ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 1982

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions de stationnement des grands invalides de guerre. Il trouve choquant le fait que les grands invalides de guerre doivent s'acquitter de plus de 12 euros pour bénéficier de la carte européenne de stationnement pour handicapés, alors qu'elle est gratuite pour les civils. Il trouve que cette discrimination n'est pas à l'honneur de la République, surtout au regard du sacrifice de ces anciens combattants. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre fin à cette injustice.

Texte de la réponse

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 4 juin 1998 une recommandation définissant un modèle européen uniforme de carte de stationnement pour les personnes handicapées, valable sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1er janvier 2000. Cette carte a vocation à remplacer à terme les macarons de grand invalide civil (GIC) et de grand invalide de guerre(GIG) au fur et à mesure du renouvellement des droits des bénéficiaires. Le ministre de l'intérieur a donné son accord le 5 mai 2000 au comité d'entente des grands invalides de guerre pour qu'il délivre la carte européenne de stationnement dans les mêmes conditions que le macaron GIG, les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ayant été chargés quant à eux du remplacement de la plaque GIC. La participation financière de 12,20 euros demandée aux vétérans invalides pour bénéficier de la carte européenne s'inscrit, quant à elle, dans la continuité de la procédure qui a permis jusqu'ici la délivrance des plaques GIG puisque, avant même 1998, les postulants au macaron GIG devaient s'acquitter d'une somme dont le montant s'élevait, à titre indicatif en février 1991, à 120 francs, soit en équivalence, à 18,29 euros.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1982
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2909
Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4445